



MINEURS

Dépôt des dossiers uniquement sur rendez-vous
-Tout retard ou dossier non complet sera refusé-

Mairie principale ☎ 01.39.32.66.53
 Mairie annexe ☎ 01.34.15.64.50

Formulaire de pré-demande en ligne à imprimer : www.ants.gouv.fr

Au dépôt, la présence du mineur (même bébé) est obligatoire accompagné du parent qui a signé le dossier.

Au retrait, la présence du mineur est obligatoire à partir de 12 ans, le titre ne sera remis qu'au parent qui a signé le dossier et présent lors du dépôt avec l'enfant.

Passeports Biométriques

- Pour une 1^{ère} demande** : CNI en cours de validité ou l'acte de naissance * (**moins de 3 mois**) si la CNI est périmée.
- Pour un renouvellement** : apporter l'ancien passeport, si périmé depuis + 2 ans apporter la CNI en cours de validité ou acte de naissance * (**moins de 3 mois**).
- 2 photos d'identité aux normes (sans lunettes, sans bijoux, tête nue, **moins de 6 mois** (**pas de photo d'école, photomaton à partir de 6 ans, non découpées**)).
- Justificatif de domicile **en original** (moins d'un an : EDF, téléphone, avis d'imposition de l'année en cours...).
- Un timbre fiscal (**17 €** moins de 15 ans) – (**42 €** 15 ans-17 ans) Timbre dématérialisé (bureau de tabac ou <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- Pièce d'identité originale du détenteur de l'autorité parentale.

A fournir en plus pour une perte ou un vol : Déclaration de perte sur le **site ANTS** ou à remplir en mairie au dépôt du dossier, ou de vol fournie par le commissariat de police.

Cartes Nationale d'Identité :

Pour une 1^{ère} demande :

- Acte de naissance * (**moins de 3 mois**) ou passeport biométrique en cours de validité.

Pour un renouvellement :

- Ancienne Carte d'Identité (sinon fournir un passeport en cours de validité, ou périmé de moins de 2 ans, ou un acte de Naissance * (**moins de 3 mois**)).
- 2 photos d'identité aux normes (sans lunette, tête nue, sans bijoux, **moins de 6 mois**) **pas de photo d'école, photomaton à partir de 6 ans, non découpées**).
- Justificatif de domicile **en original** (moins d'un an : EDF, téléphone, avis d'imposition de l'année en cours...).
- Pièce d'identité originale du détenteur de l'autorité parentale.

A fournir en plus pour une perte ou un vol :

- Déclaration de perte sur le **site ANTS** ou à remplir en mairie au dépôt du dossier, ou de vol fournie par le commissariat de police.
- Timbre fiscal de 25 € dématérialisé bureau de tabac ou <https://timbres.impots.gouv.fr>.

1^{ère} demande pour les personnes nées à l'étranger : acte de naissance * (**moins de 3 mois**) comportant la mention de naturalisation + passeport étranger ou titre républicain.

1^{ère} demande pour les enfants nés en France de 2 parents étrangers : acte de naissance comportant la mention de la nationalité française.

En cas de divorce ou séparation des parents : jugement de divorce ou de séparation + pièce d'identité du second parent avec son autorisation écrite précisant qu'il autorise l'autre parent à faire la carte d'identité ou le passeport.

En cas de résidences alternées : justificatif du second domicile + pièce d'identité du second parent avec son autorisation écrite précisant qu'il autorise l'autre parent à faire la carte d'identité ou le passeport et d'y mentionner les deux adresses.

Nom d'usage : autorisation écrite du 2^{ème} parent pour ajout de l'autre nom en nom d'usage + copie recto-verso de la CNI.

(*) Il n'est pas nécessaire de fournir l'acte de naissance si votre commune est raccordée à COMEDEC, vérification ici :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation>